

N° 174

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1962.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à la **restauration de grands monuments historiques,***

Par M. André CORNU,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Il fut un temps où le problème de la restauration des monuments historiques n'était pas au centre des préoccupations des administrations responsables de ces bâtiments ; la solidité apparente

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, François Minard, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1533, 1554, 1555 et in-8° 376.

Sénat : 151 (1961-1962).

de ces pierres vénérables semblait devoir n'exiger qu'un entretien courant, et cette apparence trompeuse dissimula fort longtemps les lézardes et pourrissements qui s'introduisaient insidieusement dans le gros œuvre de nos palais et de nos cathédrales.

Les guerres mondiales, si elles n'entraînèrent pas toujours des destructions radicales, provoquèrent cependant un manque d'entretien à l'issue duquel on s'aperçut que des mesures énergiques devenaient nécessaires.

Les dotations des chapitres 56-30 et 56-32 du budget des Affaires culturelles, où figurent traditionnellement les crédits pour les monuments historiques et les palais nationaux, étaient désormais insuffisantes. Des restaurations de longue haleine s'imposaient, il fallait des ressources nouvelles, mais permanentes et non accidentelles.

C'est ainsi qu'est née cette loi-programme, répondant au chapitre 56-36 du budget des Affaires culturelles, qui prévoit, échelonnés sur cinq années, des crédits exceptionnels prévus pour des monuments exceptionnels.

Car, en effet, il convient de souligner le caractère exceptionnel de cette initiative : exceptionnel en ce qu'il s'agit d'une loi-programme, c'est-à-dire d'une loi qui écarte tout ralentissement des travaux d'une année sur l'autre, exceptionnel aussi car le Gouvernement prend ses responsabilités, sans avoir à dépendre de dons privés plus ou moins aléatoires.

Le choix de sept édifices pourra sembler arbitraire et il est bien nécessaire de souligner que cette sélection n'est qu'une amorce, une sorte de ballon d'essai destiné à étendre de plus en plus le système de sauvegarde de nos richesses nationales ; c'est ainsi que nous envisageons la chose, et uniquement ainsi. Il est souhaitable aussi que ces dépenses assez considérables faites, il ne soit plus possible de craindre dans l'avenir un manque d'entretien des bâtiments rénovés : dans le passé, le cas de Versailles justifie cette appréhension. Comment oublier que Louis-Philippe, ayant déjà sauvé une fois le palais du Roi Soleil, l'impéritie des régimes suivants nous mit en 1951 dans l'obligation de lancer un « appel au peuple » au sens vulgaire du terme ? Cela ne doit jamais plus se reproduire.

Considérons maintenant le choix des sept monuments visés par le chapitre 56-36. On s'aperçoit que ce choix s'est porté sur des

édifices représentatifs, chacun dans leur cas, par leur style, leur destination, leur caractère tout à la fois.

Quatre monuments historiques, deux palais nationaux, un musée national se partagent les 180.500.000 NF, prévus par le Ministre de la manière suivante :

- 12.000.000 pour les Invalides ;
 - 10.000.000 pour Vincennes ;
 - 11.000.000 pour Chambord ;
 - 7.000.000 pour Reims, quant aux monuments historiques, soit 40 millions de nouveaux francs en tout pour cinq ans ;
 - 80.000.000 pour Versailles
- et — 40.000.000 pour Fontainebleau, quant aux palais nationaux ;
- 20.500.000 pour le Louvre, le plus beau de nos musées nationaux.

Ces sept monuments sont très représentatifs, avons-nous dit, et ce, aussi bien par ce qu'ils représentent en fait de symbole et de tradition dans notre Histoire que par leur beauté purement artistique.

Reims, d'abord, n'est ni la plus grande ni la plus parfaite de nos cathédrales ; elle est pourtant la plus symbolique : liée à toute la France fastueuse de nos anciens Rois par ce sacre dont le couronnement des souverains d'Angleterre ne donne qu'un pâle reflet, elle est aussi liée à la France souffrante, mais victorieuse de la grande guerre de 1914-1918. Sa statuaire fait de la sculpture française l'égale de la sculpture grecque antique, et il faut soigner ces pierres rendues malades par le bombardement de 1914. Il n'est pas de notre propos de discuter ici de la manière dont les restaurations doivent être menées ; l'on sait assez les difficultés qui se présentent ; faut-il copier ou mouler certains ensembles qui ne peuvent plus supporter les intempéries du plein air ? Souhaitons seulement que ces problèmes soient résolus au mieux par les architectes qui en sont chargés et que, enfin, on n'ait plus la vision navrante que l'on a depuis quarante-huit ans de cette cathédrale rongée comme inexorablement par la lèpre. Espérons que ces 7 millions de nouveaux francs y suffisent...

Les Invalides sont un des plus beaux et des plus prestigieux monuments de Paris. Louis XIV les fit bâtir par Libéral Bruant pour abriter les invalides de guerre ; Louis-Philippe en consacra le dôme à Napoléon I^{er} ; les mois qui suivirent la Commune y virent l'installation du Musée de l'Armée, qui profita en particulier de la collection d'armures réunie par Napoléon III.

L'architecture parfaite et cependant « fonctionnelle » des Invalides, la beauté du dôme de Mansart, le plus harmonieux de Paris, l'intérêt primordial des collections de notre ancienne gloire militaire trouveront un juste emploi de ces 12 millions de nouveaux francs réservés à cet ensemble majeur de notre Histoire.

Lui aussi, maintenant dédié à la science des choses militaires, le château de Vincennes est en même temps un merveilleux château royal où le gothique s'allie au classicisme avec un charme tout particulier.

Louis XV fut le dernier de nos souverains à y séjourner quand la cour abandonna Versailles en 1715, après la mort de Louis XIV. Depuis, de multiples injures avaient défigurée cette forteresse que, naguère, nous avons nous-même commencé à faire restaurer. Cependant, il reste beaucoup à faire, et je ne pense pas que 10 millions de nouveaux francs soient superflus.

Chambord est des châteaux de la Loire le plus célèbre, le plus équilibré ; François I^{er}, Louis XIV, le Maréchal de Saxe l'habitèrent et l'aimèrent ; le comte de Chambord en porta dans l'exil le nom. Son état est déplorable : les toitures et les planchers sont pourris, les murs sont en certains endroits lézardés ; certains appartements ont cependant été réaménagés avec goût ; il convient de sauver Chambord, qu'une première fois, sous la Restauration, une souscription nationale a arraché aux démolisseurs ; les 11 millions de nouveaux francs sont indispensables si l'on ne veut pas un jour voir un amas de ruines à l'emplacement de ce colossal pavillon de chasse.

Quand, en 1951, nous lançâmes la campagne pour la sauvegarde de Versailles, nous pensions que 5 milliards d'anciens francs suffiraient pour les travaux de première nécessité. Nos prévisions furent dépassées et des sommes plus considérables se sont révélées indispensables pour tirer cet ensemble de la déchéance.

Depuis Louis-Philippe, on pensait le palais en bon état ; en réalité, tout s'écroulait ; enfin, l'esprit de ce musée a changé ; de

plus en plus, on cherche à reconstituer les anciens appartements tels que les avait connus l'Ancien Régime ; le temps est loin où l'on se contentait des immenses salles vides, uniquement consacrées à toutes les gloires de la France.

Les visiteurs veulent retrouver les appartements où vécut la cour ; cela explique le désir de rachats de meubles et d'œuvres d'art. On reprend en cela la politique de l'Impératrice Eugénie au Petit Trianon. Le domaine de Versailles et du Trianon jouira de la plus forte subvention (80 millions de nouveaux francs), et cela nous paraît juste.

Le cas de Fontainebleau est différent et parallèle à la fois. Les monarchies du XIX^e siècle ont légué un magnifique mobilier qui rend le château pratiquement habitable ; il n'empêche que les toits doivent être refaits, les façades ravalées, l'Opéra Napoléon III rénové.

Si Versailles rappelle la royauté des Bourbons, Fontainebleau est, selon l'expression de Napoléon, le « Palais des Siècles » : depuis le Moyen Age jusqu'au Président Carnot, ce palais a servi de résidence d'été ou d'automne des chefs de l'Etat ; il ne s'agit pas ici de sauver, mais de préserver ; mais l'étendue des bâtiments explique les 40 millions de nouveaux francs demandés.

Enfin, le Louvre est depuis plus de cent cinquante ans le musée français par excellence. Le stupide incendie de la Commune nous a privés de son complément naturel qu'étaient les Tuileries.

Un tiers de sa surface est occupé par le Ministère des Finances. Pourtant, sur la partie réservée aux collections d'art, il reste beaucoup à faire : la récente cession du Pavillon de Flore au musée entraîne de grosses dépenses d'aménagement. Les salles du deuxième étage de la Cour Carrée doivent être complètement remises en état. Il faut que le plus beau musée de monde ait une présentation digne de lui : 20.500.000 NF ont été prévus à cet usage.

L'analyse de la loi-programme, son étude ont montré le bien-fondé de son projet. Il est donc de notre devoir de le soutenir en y faisant les réserves d'usage : réserves sur son aspect fragmentaire et partiel, réserves sur son caractère encore insuffisant, car il nous faut toujours penser aux nombreux monuments plus ou moins en

ruine qu'il faut restaurer sous peine d'aliéner à jamais notre patrimoine artistique. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions que nous féliciter si cette politique des sept bâtiments privilégiés est menée à bien et qu'elle trouve plus tard, mais pas trop tard, son prolongement dans une nouvelle loi-programme où entreraient Strasbourg, l'Ecole Militaire, Chaumont et bien d'autres témoins de notre passé.

C'est, au surplus, par le développement de sa culture en général que notre pays fondera à la fois sa vraie grandeur et son prestige dans le monde.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.